



COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 février 2017 s'est réuni le 23 février 2017 à 19h30 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick GUICHARD, Maire

Secrétaire élue : Karim Bachekour

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet - Erik Chapelle - Vincent Morel - Thérèse Morot - François Jacquemond - Monique Imbert – Conception Haro - Karim Bachekour

Membres excusés : Jean Charmion - Laure Rivoiron - Robert Gauthier - Romain Ogier

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2017 est adopté.

↳ Madame le maire propose :

- d'ajouter une délibération « Affectation du résultat 2015 – Budget général – Modification de la délibération n° 11/2016 du 24 mars 2016 »
 - Proposition acceptée à l'unanimité

07 / 2017 – Fusion des intercommunalités : positionnement de la commune de TREVES

Le Préfet préconise dans la partie prospective du SDCI du 17/03/2016 : « *Devenir de la communauté de communes de la Région de Condrieu : Orientation visant à fusionner les communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu qui le souhaitent avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et à permettre aux autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu de rejoindre l'EPCI de leur choix.* »

La Communauté de Communes de la Région de Condrieu a mené une étude pour se positionner sur une éventuelle fusion. Pour mener cette étude plusieurs EPCI ont été contacté :

- Saint Etienne Métropole
- la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO)
- la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois
- la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais

Il en ressort que :

- Saint Etienne Métropole n'a pas donné suite à la demande de rencontre
- La COPAMO ne souhaite pas fusionner mais accepte d'intégrer une ou quelques communes
- La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'a pas engagé de réflexion sur une éventuelle fusion ;
- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a engagé une réflexion pour une fusion avec la Communauté de Communes de Beaurepaire.
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois est d'accord pour accepter une fusion des deux intercommunalités.

Le Conseil Municipal,

↳ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-18 et L5211-19 ;

- ↳ **Considérant** que l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 17 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, dans sa partie prospective propose au sujet de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : « *Orientation visant à fusionner les communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu qui le souhaitent avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et à permettre aux autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu de rejoindre l'EPCI de leur choix.* »
- ↳ **Considérant** que les dispositions de la partie prospective visent à identifier les pistes de réflexion conjointe entre les élus et l'Etat en vue de la rationalisation des périmètres dans le cadre du prochain SDCI ou antérieurement en application du droit commun ;
- ↳ **Considérant** qu'après avoir rencontré ou interrogé chaque Président des intercommunalités concernées et Monsieur le Préfet du Rhône, il s'avère que la solution la plus proche de l'objectif fixé dans la délibération n° 68/2015 du Conseil Municipal du 10 décembre 2015, serait celle d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;
- ↳ **Considérant** que les moyens de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ne permettront pas de réaliser les aménagements et de mettre en œuvre les actions dont notre commune a besoin notamment en matière de transport et d'assainissement ;
- ↳ **Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a la capacité pour assumer ses compétences obligatoires notamment en matière de transport, et très prochainement d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, par 2 ABSTENTIONS et 7 voix POUR

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Rhône d'engager la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;

EMET le souhait d'une date d'entrée en vigueur de la fusion le 01 janvier 2018

08 / 2017 - Acquisition de parcelles appartenant à la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres

Madame le maire rappelle au conseil municipal la sollicitation de la Congrégation des Petites Sœurs des Pauvres proposant à la commune d'acquérir les parcelles ci-dessous référencées :

N° Parcelle	Situation	Contenance
A 202	Aux Pères	1 057 m ²
A 341	Le Bourg	785 m ²
A 520	Maleval	4 040 m ²
B 45	Le Cret	4 602 m ²
B 48	Le Cret	7 477 m ²
B 58	Le Cret	1 950 m ²
B 59	Le Cret	5 033 m ²
B 60	Le Cret	440 m ²
B 61	Le Cret	3 715 m ²
B 78	En Mezerin	1 411 m ²
B 81	En Mezerin	965 m ²
B 141	Le Mouillon	5 605 m ²
B 170	Le Mouillon	2 505 m ²
B 171	Le Mouillon	610 m ²
C 19	Le Mas	245 m ²
C 20	Le Mas	3 653 m ²
C 74	Les Pierres Blanches	8 018 m ²
C 75	Les Pierres Blanches	595 m ²
F 27	Sur le Bourg	1 726 m ²
F 31	Sur le Bourg	5 595 m ²
F 36	Sur le Bourg	3 730 m ²
TOTAL		63 757 m²

- ↳ **Considérant** que la congrégation des Petites Sœurs des Pauvres souhaite vendre la totalité de ses biens,

- ↳ Vu l'avis du service des domaines daté du 1^{er} septembre 2014,
- ↳ Considérant que plusieurs parcelles sont actuellement exploitées par des agriculteurs,
- ↳ Vu la proposition de la SAFER Rhône Alpes évaluant l'ensemble des parcelles au prix de **10 000 €** auquel s'ajoute les frais d'intervention Safer d'un montant de **1 080 € TTC**
- ↳ Vu l'intérêt que pourrait représenter à l'avenir plusieurs parcelles situées à proximité du village,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'achat par la commune après consultation du service des domaines et de la Safer Rhône-Alpes, de l'ensemble des parcelles appartenant à la congrégation des petites sœurs de pauvres d'une contenance de 63 757 m² pour un montant de **10 000 €** auquel s'ajoute les frais d'intervention Safer d'un montant de **1 080 € TTC** ainsi que les éventuels frais de bornage et frais notarial.

AUTORISE Madame le Maire à signer la promesse de vente unilatérale d'achat avec la Safer Rhône Alpes.

AUTORISE Madame le Maire à régler le montant de l'acquisition et de signer tous les actes y afférents.

DIT que la dépense sera prévue au budget général 2017

09 / 2017 - Autorisation de signature d'une convention tripartite relative aux conditions de mise en œuvre de la signalisation d'information locale

Madame le maire rappelle que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la communauté des communes de la Région de Condrieu a élaboré, en concertation avec la commune de Trèves, un plan de signalisation global sur l'ensemble de son territoire afin de rendre la signalétique touristique à la fois homogène pour une meilleure lisibilité, et conforme à la réglementation nationale afin d'éviter la multiplication de la signalisation dite « sauvage » sur l'ensemble du territoire.

Cette signalisation appelée Signalisation d'Information Locale (SIL) permet de guider l'utilisateur de la route vers les services et équipements susceptibles de l'intéresser dans son déplacement.

Afin de définir les obligations et les droits de chaque partie (Communauté de Communes de la Région de Condrieu / Commune de Trèves / Prestataire), madame le maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le maire à signer toutes conventions relatives aux conditions de mise en œuvre de la Signalisation d'Information Locale (SIL) sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu.

10 / 2017 - Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) : Modification des statuts

Erik CHAPPELLE, délégué titulaire au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) informe l'assemblée de la nécessité de se prononcer sur les modifications des statuts du SYDER adoptés lors de l'assemblée générale du 24 janvier 2017 portant sur :

1 – les règles de désignation des délégués : articles 6.2-1, 6.2-2 et suppression article 6.2-3

2 - l'intégration d'une compétence optionnelle : « Infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » : article 2.2-2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVE les modifications des articles 2.2-2, 6.2-1, 6.2-2 et la suppression de l'article 6.2-3 des statuts du SYDER telles que présentées.

11 / 2017 - Syndicat Sport et Culture Longes Les Haies Trèves : Participation 2017

Madame le maire indique à l'assemblée que le comité du syndicat intercommunal sport et culture Les Haies Longes Trèves a décidé lors de sa séance du 9 février 2017 d'approuver le montant des participations de fonctionnement de chaque commune.

Pour la commune de Trèves, la participation au fonctionnement du syndicat pour l'année 2017 s'élève à 14 560 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la participation au fonctionnement du Syndicat Sport et Culture Les Haies Longes Trèves pour l'année 2017 d'un montant de 14 560 €

DIT que cette participation sera versée en 3 fois au Syndicat Sport et Culture Les Haies Longes Trèves

DIT que cette somme sera prévue au compte 65541 du budget général 2017

12 / 2017 - Délégation Départementale de l'Education Nationale : demande de subvention

Madame le maire présente une demande de subvention de la Délégation Départementale de l'Education Nationale (DDEN) datée du 28 novembre 2016 afin d'assurer correctement leur action en particulier leur frais de fonctionnement et leur frais de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 1 abstention et 8 voix POUR

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 30.00 € à la Délégation Départementale de l'Education Nationale afin de participer à leur frais de fonctionnement.

DIT que la dépense sera prévue au budget général 2017.

13 / 2017 - Affectation du résultat 2015 – Budget général – Modification de la délibération n° 11/2016 du 24 mars 2016

Madame le maire rappelle la délibération n°11/2016 du 24 mars 2016 :

Après avoir approuvé le compte administratif 2015 du Budget Général par délibération n° 10/2016 du 24 mars 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2015 : 75 982.27 euros

Résultat d'investissement au 31.12.2015 : 101 672.14 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2016 : 14 261.51 euros (RF 002)

Part affectée à l'investissement 61 720.46 euros (RI 1068)

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2016 : 101 672.14 euros (RI 001)

En raison d'une erreur (différence de 0.30 €), il convient de modifier cette délibération comme suit :

Après avoir approuvé le compte administratif 2015 du Budget Général par délibération n° 10/2016 du 24 mars 2016, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31.12.2015 : 75 982.27 euros

Résultat d'investissement au 31.12.2015 : 101 672.14 euros

Résultat de fonctionnement reporté au budget 2016 : 14 261.51 euros (RF 002)
Part affectée à l'investissement 61 720.76 euros (RI 1068)

Solde d'exécution d'investissement reporté au budget 2016 : 101 672.14 euros (RI 001)

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 10/2016 du 24/03/2016

QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD :

- donne lecture de la lettre de démission de Gabrielle MILHAU du Conseil municipal pour des raisons familiales et professionnelles. Le préfet du Rhône a été informé. Le conseil municipal en prend acte.

- rappelle que la randonnée du Terroir organisée par Longes Les Haies et Trèves se tiendra le 04/06/2017 au Fautre.

- rappelle que l'enquête publique portant sur l'intérêt général du projet d'aménagement d'une zone artisanale intercommunale sur la commune de Trèves et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme se tiendra du 27/02/2017 au 17/03/2017. Le dossier est consultable sur www.registre-numerique.fr/zaa-intercommunale-treves

- indique que l'Etat a signé une convention avec EDF pour effectuer une opération de distribution gratuite de lampes LED auprès des ménages en difficulté. Des packs de 2 leds pourront être distribués par la mairie aux personnes à faible revenu sur présentation de justificatif. Une information plus précise sera donnée sur un prochain infotrèves.

- indique que la journée Pilat Propre initialement prévue le 18/03 a été repoussée au 25/03/2017 en raison du Rallye du Gier.

- fait un point sur l'avancée du projet Cœur de village

- fait part de l'avancée du projet d'achat de bâtiment en prévision de l'agrandissement de l'école communale.

- fait une présentation rapide des investissements prévus en 2017

Monique Imbert fait un point sur le conseil d'école du 16/02/2017 : 64 élèves sont prévus pour la rentrée 2017/2018. Un compte rendu doit être transmis aux parents des élèves.

Conception Haro indique qu'un boîtier « vide » est cassé le long du chemin de Malroche. Un mât d'éclairage public est également endommagé.

Fin 23 h 15